



**CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE  
CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

*Le Président*

*Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2011*

**CONFIDENTIEL**

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

**CRC/LO/Greffe/n° 2011-1092**

**P.J : Une annexe**

Monsieur le Président,

Par lettre du 30 septembre 2011, j'ai porté à votre connaissance sous la forme d'un rapport, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant la gestion du syndicat mixte intercommunal de l'abattoir de la région Basse-Terre, à partir de l'année 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous disposiez d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe une réponse écrite à ce rapport d'observations, à compter de sa réception.

Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai précité, le rapport d'observations, dont vous avez accusé réception le 18 octobre 2011, doit désormais être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

.../...

Monsieur Guy FACORAT  
Président du Syndicat mixte intercommunal  
de l'abattoir de la Région Basse-Terre (SMIARBT)  
Allée des pères blancs  
97123 BAILLIF

En vertu de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

B. DIRINGER

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE GUADELOUPE**

**Annexe à la lettre n° 2011-1092 du 28 novembre 2011**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**SUR LA GESTION**

**DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR**

**DE LA REGION BASSE-TERRE (SMIARBT)**

**Années 2004 et suivants**

Ordonnateur :

- Mme Marie-Laure BRESLAU, de 2004 à mars 2008
- M. Guy FACORAT, à compter d'avril 2008

Rappel de procédure

*La chambre a inscrit à son programme 2010 l'examen de la gestion du syndicat mixte intercommunal de l'abattoir de la région Basse-Terre (SMIARBT) à partir de l'année 2004. Par lettres en date du 13 septembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le président de la chambre en a informé, M. Guy FACORAT, président, ainsi que Mme Marie-Laure BRESLAU, présidente jusqu'en 2008. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 12 janvier et le 4 février 2011 entre, Mme BRESLAU et M. FACORAT d'une part, et le rapporteur, d'autre part.*

*Lors de sa séance du 3 mars 2011, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été communiquées à M. Guy FACORAT, président du syndicat, et à Mme Marie-Laure BRESLAU, son prédécesseur, par courriers du 6 mai 2011. Des extraits ont été adressés aux présidents du conseil régional et du conseil général de la Guadeloupe, à la présidente de la communauté de communes du Sud Basse-Terre (CCSBT) et aux maires de Vieux-habitants, Trois-Rivières, Bouillante, Pointe-Noire et Vieux-Fort, par courriers du même jour.*

*Les réponses suivantes ont été enregistrées :*

- *M. Jean-Claude MALO, maire de Bouillante, par courrier 14 juin 2011 enregistré au greffe le 20 juin 2011 ;*
- *M. Jacques GILLOT, président du conseil général, par courrier du 23 juin 2011 enregistré au greffe le 23 juin 2011 ;*
- *M. Victorin LUREL, président du conseil régional, par courrier du 12 juillet 2011 enregistré au greffe le 15 juillet 2011 ;*
- *M. Guy FACORAT, président du SMIARBT, par courrier du 16 août 2011 enregistré au greffe le 22 août 2011.*

*Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 27 septembre 2011 le présent rapport d'observations définitives.*

*Le rapport a été communiqué par lettre en date du 30 septembre 2011 à M. Guy FACORAT, en tant que président et pour la partie la concernant à, Mme Marie-Laure BRESLAU, son prédécesseur en fonctions au cours de la période examinée.*

*La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.*

*Ce rapport devra être communiqué par le président à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.*

*Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU SMIARBT .....</b>	<b>8</b>
2.1. Bref historique .....	8
2.2. L'abattoir de Baillif : capacités et activités .....	8
2.3. La cessation d'activité de l'abattoir de Baillif .....	9
2.3.1. Une cessation d'activité dictée par des considérations sanitaires .....	9
2.3.2. Malgré l'arrêt des activités de l'abattoir de Baillif, le syndicat continue à rémunérer du personnel ...	9
<b>3. FIABILITÉ DES COMPTES .....</b>	<b>11</b>
3.1. Une sous-réalisation importante des dépenses d'équipement .....	11
3.2. Une absence d'amortissement qui a compromis le maintien à niveau et la réhabilitation .....	11
3.3. Les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations : un solde injustifié à régulariser .....	12
<b>4. RECETTES ET DÉPENSES DU SYNDICAT .....</b>	<b>13</b>
4.1. Des recettes pratiquement réduites aux cotisations des membres .....	13
4.2. Les dépenses du syndicat .....	13
<b>5. LES PROJETS DE REMISE AUX NORMES DE L'ABATTOIR DE BAILLIF... 14</b>	
5.1. Le projet de 2003 .....	14
5.2. Le projet de 2006 .....	15
<b>6. LE NOUVEL ABATTOIR DE GOURBEYRE .....</b>	<b>16</b>
6.1. La construction d'un nouvel abattoir : conditions de la prise de décision .....	16
6.2. Le coût du nouvel équipement .....	17
6.3. La gestion du nouvel abattoir .....	18
6.4. L'avenir de l'ancien abattoir de Baillif .....	21
6.5. L'hypothèse de la dissolution du syndicat .....	21
<b>7. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>22</b>

# SYNTHESE

Le présent rapport porte sur la gestion du syndicat mixte intercommunal de l'abattoir de la Basse Terre (SMIARBT) depuis 2004 et concerne quatre sujets principaux : la suspension en 2004 des activités de l'abattoir géré par le syndicat à Baillif ; le fonctionnement du syndicat depuis cette décision ; la construction d'un nouvel abattoir à Gourbeyre ; l'exploitation du nouvel équipement.

## 1. La suspension des activités de l'abattoir de Baillif

Jusqu'en 2004, le SMIARBT exploitait en régie directe un abattoir situé à Baillif. Les activités de cet abattoir ont été suspendues en 2004, celui-ci ne répondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il est difficile de ne pas faire le lien entre cette dégradation des conditions d'exploitation de l'abattoir de Baillif et un des manquements relevés par la chambre en matière budgétaire. En effet, le syndicat n'a jamais amorti ses immobilisations, en contradiction avec les règles en vigueur. Ce faisant, les redevances perçues sur les usagers n'ont pas été fixées à leur juste niveau et le syndicat s'est retrouvé privé de recettes qui lui auraient permis de financer une remise aux normes en continu de ses équipements et d'éviter la suspension de ses activités.

## 2. Les activités du personnel de l'abattoir depuis 2004

Depuis 2004, la plupart des agents du SMIARBT sont mis à disposition des communes membres du syndicat. La chambre note que cette situation a généré des tensions entre les membres du syndicat, certains – comme la Communauté de Communes du Sud Basse-Terre (CCSBT) - s'étant interrogés sur la raison d'être de leurs contributions financières à partir du moment où le syndicat ne rendait plus aucun service, ni directement du fait de sa propre activité de gestionnaire d'un abattoir, ni indirectement via les mises à disposition de personnel.

## 3. La construction d'un nouvel abattoir

Après avoir envisagé une réhabilitation de l'abattoir de Baillif, le SMIARBT a finalement décidé la construction d'un nouvel abattoir, situé à Gourbeyre. Celui-ci sera livré courant 2011. Le maintien d'un abattoir en Basse-Terre semble faire l'objet d'un consensus pour des raisons liées à l'aménagement du territoire, à la nécessité de disposer de plusieurs équipements du même type pour pouvoir assurer la continuité du service public en toutes circonstances et aussi à la volonté de réduire l'abattage clandestin. Par conséquent, force est de constater que les attermolements qui ont marqué les décisions à prendre, suite à la suspension des activités de l'abattoir de Baillif, auront privé la Basse-Terre pendant près de 13 ans d'un équipement qui est pourtant jugé indispensable.

Par ailleurs, la chambre ne peut que constater la disproportion entre le coût de la réhabilitation de l'abattoir de Baillif et celui de la construction de l'abattoir de Gourbeyre. Alors que le coût de la remise en service de l'ancien abattoir était évalué à 3,71 M€, celui de la construction du nouvel abattoir atteint 6,98 M€. Cette différence de 90 % est d'autant moins explicable qu'il n'est pas établi que le nouvel abattoir soit plus adapté aux besoins de la Basse-Terre, ni qu'il permettra une amélioration du service rendu.

#### 4. Les questions en suspens

Enfin, la chambre constate qu'alors que l'abattoir de Gourbeyre devrait être livré d'ici la fin du premier semestre 2011, son mode de fonctionnement n'est toujours pas arrêté à la date du présent rapport d'observations. Le nouvel abattoir est construit sous maîtrise d'ouvrage du conseil régional et sa gestion est censée, ensuite, être assurée par le SMIARBT. Mais les conditions dans lesquelles le SMIARBT récupérerait l'exploitation du nouvel équipement doivent être définies par une convention signée entre la région et le syndicat, et cette convention n'est toujours pas conclue.

Il est surprenant que cette question n'ait pas été réglée avant même la mise en chantier du nouvel équipement ; la mise en service de celui-ci risque d'en être retardée.

# PRESENTATION DU SMIARBT

## **Bref historique**

Le SMIARBT trouve son origine en 1954, avec la constitution d'un syndicat intercommunal de l'abattoir de la région de Basse-Terre. Ce syndicat intercommunal devient syndicat mixte en 1962. Ses statuts les plus récents datent de 2004. L'article 1 précise que le syndicat réunit les communes de Bouillante, Trois-Rivières, Vieux Fort, Vieux-Habitants et Pointe-Noire, ainsi que la Communauté des Communes du Sud Basse-Terre (CCSBT) ; l'objet du syndicat est la « *construction [, l']exploitation et [le] renouvellement des ouvrages et équipements d'un abattoir* ». L'article 2 indique que « *le Syndicat prend le nom de syndicat mixte intercommunal de l'abattoir de la Basse Terre (SMIARBT)* ».

La gestion du SMIARBT n'a pas jusqu'alors été examinée par la chambre. En revanche, depuis 2004, elle a été saisie à 6 reprises au titre du contrôle budgétaire<sup>1</sup>, comme l'indique le tableau ci-après :

année de la saisine	objet de la saisine
2004	budget primitif 2004 (suite au règlement, par le préfet, du budget primitif 2003)
2004	dépense obligatoire (CNAF)
2005	budget primitif 2005 non voté en équilibre réel
2006	budget primitif 2006 non voté en équilibre réel
2007	budget primitif 2007 non voté en équilibre réel
2007	dépense obligatoire (EDF Guadeloupe)

## **L'abattoir de Baillif : capacités et activités**

Jusqu'à la suspension de ses activités le 31 mai 2004, c'est un abattoir situé à Baillif qui était exploité par le syndicat en régie directe.

Cet abattoir n'avait que des activités limitées puisque le président du syndicat a indiqué que l'équipement ne disposait ni « *de salle de découpe ni de procédé de valorisation des déchets sur le site* ». L'abattoir ne pratiquait donc, de facto, que l'abattage des animaux : bovins, ovins, caprins et porcins.

Par ailleurs, sa viabilité économique était fragile puisque le président du syndicat a confirmé qu'« *aucun opérateur client n'a[vait] souscrit [d']engagement d'apport* ». Dans ces conditions, l'abattoir ne pouvait disposer d'aucune garantie sur son niveau d'activité.

Certes, un rapport d'audit<sup>2</sup> rédigé en 2003 par un cabinet de consultants, met en avant « *un volume d'activité croissant* » de l'abattoir de Baillif. Mais les chiffres les plus récents cités par le rapport témoignent également d'une certaine instabilité, comme le montre le tableau ci-après.

### Evolution des volumes traités par l'abattoir de Baillif

<sup>1</sup> Articles L. 1612-2 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Encore ce chiffre de 6 exclut-il les cas où la chambre, saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la procédure. Par ailleurs, la chambre avait déjà été saisie avant 2004, mais le présent examen de gestion débute en 2004.

<sup>2</sup> Syndicat mixte intercommunal de l'abattoir de la région de Basse-Terre, Audit et perspectives, juin 2003.

en kg	1999	2000	2001	2002
abattoir de Baillif	713 053	807 900	1 247 355	744 149
total Guadeloupe	2 817 523	3 105 475	3 610 632	2 684 238
Baillif en % du total	25,3 %	26,0 %	34,5 %	27,7 %

## **La cessation d'activité de l'abattoir de Baillif**

### **Une cessation d'activité dictée par des considérations sanitaires**

Le rapport d'activité 2009 du SMIARBT explique que depuis « l'année 2000, le constat relatif à l'abattoir de la région de la Basse Terre (...) [était] marqué non seulement par l'obsolescence de son outil de production mais aussi par le non respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ». En effet, d'après ce rapport d'activité, la direction des services vétérinaires avait mis « en exergue les points suivants :

- Absence de dispositif d'évacuation des eaux usées
- Absence de pièges à contention permettant la sécurisation des opérations d'abattage,
- Mauvais état des chambres froides,
- Non respect des normes sanitaires. »

C'est pourquoi « en 2004, en concertation avec les services vétérinaires les abattages (...) ont été suspendus » à l'abattoir de Baillif, sans pour autant que celui-ci soit officiellement fermé.

### **Malgré l'arrêt des activités de l'abattoir de Baillif, le syndicat continue à rémunérer du personnel**

L'emploi du personnel du syndicat

L'analyse des comptes de gestion montre que, malgré la suspension des activités de l'abattoir, le SMIARBT a continué à supporter des dépenses de personnel importantes.

en €	2003	2004	2005	2006	2007
charges totales de personnel*	356 887	310 209	328 452	297 346	303 646

\* Dépenses de l'article 64 (débits - crédits).

Toutefois, le rapport d'activité 2009 du syndicat signale que le personnel du syndicat « continue à faire l'objet d'une affectation au sein des collectivités et EPCI membres ». Précisément, seuls 2 agents semblent être affectés au syndicat, c'est-à-dire à l'abattoir de Baillif : un agent « responsable administratif » et un agent « chargé de l'entretien ». Pour l'essentiel, les autres agents ont fait en effet l'objet de conventions de mise à disposition.

Toutes ces conventions prévoient que la rémunération des agents mis à disposition « est assurée par le Syndicat Mixte de l'Abattoir » (art. 4). Ces mises à disposition ont donc été conçues, de facto, comme une « contrepartie » de la poursuite du versement des contributions de certains membres du syndicat malgré la suspension des activités de l'abattoir de Baillif.

Cette situation n'a pas été sans provoquer des tensions entre les membres du syndicat, certains contestant avoir à verser leurs contributions alors qu'ils ne bénéficiaient plus d'aucun service rendu, ni au sein de l'abattoir, ni via des mises à disposition. Ainsi, le président du syndicat a joint à sa réponse aux observations provisoires de la chambre une lettre de sa part au préfet de Guadeloupe, datée du 8 août 2011, « au sujet du refus de la CCSBT de verser sa contribution financière au budget du Syndicat Mixte de l'Abattoir ». Ce refus serait motivé notamment par le fait que la « *contribution financière de la CCSBT ne correspond qu'au paiement des salaires du Personnel qui n'exerce plus aucune activité au sein du Syndicat* » et dont aucun agent n'est mis à disposition de la CCSBT.

#### Les indemnités de fonction des élus

Le président du syndicat a confirmé que « depuis 2001 jusqu'à 2007, aucune sorte d'indemnité n'a été perçue par les membres » élus du SMIARBT. Cette situation a pris fin à partir du 27 août 2008, quand le conseil syndical a délibéré sur la « fixation de l'indemnité du président et du vice président ».

#### Une information insuffisante des membres du syndicat

La vie sociale du syndicat sous l'angle du respect des obligations statutaires (comme l'obligation, posée par l'article 6 des statuts de 2004, de réunir le comité syndical au moins deux fois par an) n'a pas été examinée.

En revanche, la chambre note que le syndicat ne semble pas avoir toujours respecté l'obligation d'information de ses membres posée par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans sa version en vigueur entre 1999 et 2010, cet article impose en effet au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'« *adresse[r] chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Or, alors qu'il avait demandé au président du SMIARBT de transmettre les rapports annuels rédigés depuis 2004 à destination de ses membres, seuls les rapports annuels 2008 et 2009 ont pu être obtenus. Il semblerait qu'aucun rapport annuel n'ait été établi entre 2004 et 2007 alors que sur toute la période, les membres du syndicat (communes et EPCI) ont continué à verser leurs contributions. Selon la présidente en fonction à l'époque, l'obligation d'information des membres du syndicat a malgré tout été respectée via les réunions du conseil syndical, auxquelles tous les membres étaient par définition conviés.

La chambre rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT sont impératives et que l'information des organes délibérants des membres d'un EPCI ne saurait être satisfaite par la seule information des délégués de ces membres.

## fiabilité des comptes

### ***Une sous-réalisation importante des dépenses d'équipement***

Entre 2004 et 2007, la chambre a été saisie par le préfet de tous les budgets primitifs adoptés par le syndicat. Sauf en 2004, la chambre a, à chaque fois, considéré que le syndicat n'avait pas adopté son budget en équilibre réel, car il n'avait pas inscrit en dépenses des crédits suffisants pour régler des dettes pourtant d'ores et déjà échues.

Ce manque de fiabilité des prévisions budgétaires semble également mis en évidence par la sous-réalisation des dépenses d'équipement : entre 2004 et 2007, leur taux de réalisation ne s'établit qu'à 7,18 % au total.

#### taux d'exécution des dépenses d'équipement\*

	2004	2005	2006	2007	total
prévisions budgétaires	23 747	199 751	272 910	274 876	771 285
dépenses réelles	16 758	0	18 339	20 304	55 401
taux d'exécution	70,57%	0,00%	6,72%	7,39%	7,18%

\* Dépenses d'équipement : dépenses des articles 20 à 23 (immobilisations corporelles et incorporelles) ; il s'agit donc des dépenses totales d'investissement hors remboursements d'emprunt et résultat reporté (déficit).

Toutefois, cette sous-réalisation des dépenses d'équipement s'explique avant tout par les attermolements des membres du syndicat : le choix entre la remise aux normes de l'abattoir de Baillif ou la construction d'un nouvel équipement n'a pas été définitivement tranché avant 2008.

### ***Une absence d'amortissement qui a compromis le maintien à niveau et la réhabilitation***

Alors que les instructions budgétaires et comptables applicables aux services publics d'abattoirs et, plus généralement, aux services publics locaux industriels et commerciaux (instructions M4), prévoient l'amortissement des immobilisations, les comptes de gestion du SMIARBT ne mentionnent depuis 2004 aucune dépense à l'article 68 (dotations aux amortissements et aux provisions) ni aucune recette à l'article 28 (amortissements des immobilisations). D'une manière plus générale, les biens meubles et immeubles du syndicat ne semblent jamais avoir été amortis puisque le bilan du dernier compte de gestion disponible (2007) ne mentionne aucun chiffre à la colonne « amortissements et provisions ».

Pour le président du syndicat, cette situation s'explique par le fait que le syndicat ne dispose « *d'aucun document, ni matériel permettant de justifier les biens meubles et immeubles* ». Face à un tel argument, la chambre ne peut que rappeler qu'il est de la responsabilité de l'ordonnateur de tenir à jour un inventaire physique des immobilisations et que les dotations aux amortissements participent de la fiabilité des comptes.

De plus, dans le cas particulier du SMIARBT, l'absence de tout amortissement des immobilisations a eu deux conséquences très dommageables.

D'une part, les recettes perçues auprès des clients de l'abattoir n'ont pas pu être fixées à leur juste niveau : en effet, en l'absence de dépenses inscrites et exécutées à l'article 68 (dotations aux amortissements), les charges de fonctionnement du syndicat ont été artificiellement minorées<sup>3</sup>.

D'autre part, le SMIARBT s'est privé des recettes d'investissement correspondantes, inscrites à l'article 28 (amortissements des immobilisations). Ce faisant, le syndicat ne s'est pas donné les moyens soit d'assurer une remise aux normes en continu de ses équipements, soit de constituer des excédents budgétaires d'investissement<sup>4</sup> qui lui auraient permis de financer l'opération de réhabilitation de l'abattoir et d'éviter la suspension de ses activités en 2004.

### ***Les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations : un solde injustifié à régulariser***

Le solde du compte 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) est débiteur de 60 877,61 € au 31 décembre 2007. Ce solde est inchangé au moins depuis le 31 décembre 2002. Le président du SMIARBT a été interrogé sur l'origine de cette somme et sur la capacité du syndicat à récupérer, éventuellement, ces avances ou acomptes.

Le président du syndicat a répondu qu'« *aucune information ne pourra être apportée à cette dépense* » et qu'aucune suite ne pourra y être apportée « *compte tenu de la prescription de cette opération* ».

Par conséquent, la chambre invite le président du syndicat à se rapprocher du comptable pour régulariser cette somme de 60 877,61 € qui, n'étant pas justifiable ni même identifiable, figure indûment à l'actif du SMIARBT.

---

<sup>3</sup> La question de savoir si le SMIARBT avait institué des redevances à la charge des usagers n'a pas pu être absolument tranchée au cours de l'instruction. Il est certain que le SMIARBT percevait des taxes d'abattage ; celles-ci, obligatoires, sont destinées à financer les dépenses d'investissement. Les redevances, en revanche, sont des recettes facultatives destinées à financer le fonctionnement des abattoirs. En l'occurrence, le SMIARBT percevait également des « taxes d'usage » dont il n'a pas pu être établi si elles correspondaient, ou non, à ces redevances.

<sup>4</sup> Les écritures relatives aux amortissements ne sont pas des écritures semi budgétaires : à la dépense de l'article 68 correspond bien une recette égale, inscrite à l'article 28 en section d'investissement. Cette recette est disponible, chaque année, pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice au même titre que l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Mais la recette de l'article 28 peut également contribuer à nourrir des excédents budgétaires d'investissement qui seront chaque année inscrits au budget à l'article 001 (excédent d'investissement reporté), jusqu'à ce que l'organe délibérant décide de les utiliser.

## recettes et dépenses du syndicat

### ***Des recettes pratiquement réduites aux cotisations des membres***

Le présent examen de gestion débutant en 2004, l'analyse financière du SMIARBT ne présente que peu d'intérêt : en effet, après la cessation d'activité de l'abattoir de Baillif courant 2004, les ressources du syndicat se sont de facto limitées aux seules contributions de ses membres.

Pourtant, les comptes de gestion 2004 à 2007 ont continué à enregistrer des recettes à l'article 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services etc.), quand bien même celles-ci étaient réduites comparées à 2003.

#### évolution des recettes de l'article 70 entre 2003 et 2007

en €	2003	2004	2005	2006	2007	2003/2007
recettes de l'article 70	213 608	30 802	66 001	0	65 592	-69,29 %
recettes totales de fonctionnement*	599 007	460 483	451 494	385 414	510 831	-14,72 %
recettes de l'article 70 en % du total	35,66 %	6,69 %	14,62 %	0,00 %	12,84 %	

\* Source : état A13 du compte de gestion.

D'après le président du syndicat toutefois, ces recettes « *correspondent seulement à des écritures de régularisation des titres et non à des recettes d'activités de l'Abattoir* ».

Depuis 2004, le syndicat ne dispose donc plus d'autres ressources nouvelles que les contributions de ses membres, inscrites à l'article 74.

#### évolution de la part des recettes de l'article 74 dans les recettes totales de fonctionnement

en €	2003	2004	2005	2006	2007**	2003/2007
recettes de l'article 74	385 399	429 681	385 399	385 399	385 399	0,00%
recettes totales de fonctionnement*	599 007	460 483	451 494	385 414	510 831	-14,72%
recettes de l'article 74 en % du total	64,34 %	93,31 %	85,36 %	100,00 %	75,45 %	

\* Source : état A13 du compte de gestion.

\*\* En 2007, les recettes totales de fonctionnement incluent une recette de 59 839,54 € qui correspond en fait à des annulations de mandats (article 773). D'après le président du syndicat, il s'agit de la régularisation de « *factures payées en double* ». Sans cette recette budgétaire exceptionnelle, les recettes de l'article 74 auraient représenté près de 85,5 % des recettes totales de fonctionnement.

Cette situation est irrégulière puisque les abattoirs publics sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont l'équilibre financier doit être assuré, sauf exceptions limitativement énumérées, au moyen des redevances perçues auprès des usagers. D'ailleurs la chambre, notamment dans son avis rendu le 30 août 2007 sur le budget primitif 2007 du SMIARBT, a rappelé « *que la contribution des collectivités ne peut présenter le caractère de subvention d'équilibre qu'à titre exceptionnel* ». Toutefois la chambre a admis que « *l'activité de l'abattoir a[yant] été interrompue depuis 2004* », l'équilibre budgétaire du syndicat ne pouvait « *être réalisé, en l'état actuel, que par la contribution des collectivités membres* ».

### ***Les dépenses du syndicat***

Comme l'indique l'un des P-V du conseil syndical annexé au rapport d'activité 2009, depuis que le SMIARBT « *n'exerce [plus] aucune activité d'abattage (...), la Gestion se résume en (...) le paiement des charges de personnel et de gestion courante* ». De même, les

dépenses d'investissement n'ont atteint que 63,5 milliers d'euros entre 2004 et 2007, dont 55,40 milliers d'euros seulement pour les dépenses d'équipement.

en €	2004	2005	2006	2007	total
dépenses d'équipement (art. 20 à 23)	16 758	0	18 339	20 304	55 401
remboursements d'emprunts (art. 16)	0	8 101	0	0	8 101
total dépenses réelles d'investissement	16 758	8 101	18 339	20 304	63 503

## LES PROJETS DE REMISE AUX NORMES DE L'ABATTOIR DE BAILLIF

### **Le projet de 2003**

En 2003, le rapport d'audit précité<sup>5</sup> concluait à la fois que :

- « l'abattoir de la région de Basse Terre répond à un besoin économique », notamment parce que sa fermeture « aurait très certainement un impact négatif en accroissant l'abattage clandestin » ;
- qu'il y avait une « urgence immédiate à normaliser le fonctionnement de l'abattoir en respect des règles sanitaires » et à « créer les conditions financières de réussite de l'opération de réhabilitation ».

Le rapport chiffrait à 3,048 M€HT le coût d'une réhabilitation complète de l'abattoir, dont 2,873 M€ de dépenses nouvelles à réaliser entre 2003 et 2008<sup>6</sup>. A ces dépenses, il fallait semble-t-il ajouter l'achat de matériels « nécessaires au respect de la réglementation (démédulleuse) » ainsi que « nombre d'équipements urgents (...) à acquérir : Centrale d'eau chaude ; Batteuse à sang » etc.

Toutefois, le rapport ne donnait pas une évaluation claire du coût de ces divers équipements et restait ambigu sur leur prise en compte, ou non, dans le chiffre de 3,048 M€. D'après la présidente en fonction à l'époque, cette réhabilitation aurait également permis à l'abattoir de diversifier ses activités : aménagement d'une salle de découpe etc.

Le rapport proposait que la réhabilitation de l'abattoir soit financée à hauteur de 0,85 M€ par les contributions des membres du syndicat ; ces contributions devaient « disparaître ensuite, sauf investissements imprévus », « le fonctionnement du service (...) ne pouvant être subventionné par les membres du syndicat ».

<sup>5</sup> Syndicat mixte intercommunal de l'abattoir de la région de Basse-Terre, Audit et perspectives, juin 2003.

<sup>6</sup> Le chiffre de 3,048 M€ inclut des travaux déjà effectués entre 1995 et 1997, à hauteur de 0,175 M€ à l'occasion d'un premier projet de réhabilitation.

Le rapport, qui soulignait par ailleurs que les tarifs d'abattage appliqués par le SMARBT étaient « *nettement avantageux pour les usagers de l'abattoir* », proposait également de revoir les tarifs imposés aux usagers (taxe d'usage, redevance d'exploitation, refacturation du coût des examens ESB). Au final, le rapport estimait que si ses propositions étaient suivies en matière de tarifs, « *l'abattage coûterait à l'utilisateur 0,66 €/kg contre 0,30 €/kg* » en 2002.

## **Le projet de 2006**

En 2006, le même cabinet de consultants a élaboré un nouveau rapport, intitulé « *Analyse prospective 2006-2011* » qui insiste sur les conséquences néfastes de la suspension des activités de l'abattoir de Baillif en 2004.

D'une part en effet, « *la fermeture de l'abattoir a certainement eu un impact négatif en accroissant l'abattage clandestin* ». Or, « *l'abattage clandestin, outre les problèmes sanitaires qu'il pose, a un impact important sur la filière viande en faisant peser une concurrence déloyale sur les bouchers et en soustrayant des abattoirs des sources de revenus pourtant indispensables à leur équilibre financier et à leur modernisation* ».

D'autre part, l'arrêt des activités de l'abattoir de Baillif fait « *que ne subsistent plus aujourd'hui en Guadeloupe que deux abattoirs<sup>7</sup> : l'un situé à Marie Galante et exploité par la communauté de communes de Marie Galante, l'autre, départemental, situé en Grande Terre [au Moule] et affermé* ». Or, « *l'abattoir du Moule, d'une capacité de 2 000 tonnes est aujourd'hui saturé (2 245 tonnes en 2005)* ».

Le rapport conclut que « *l'abattoir de Baillif répond donc à une nécessité économique réelle* ». Il chiffre à 3,325 M€ le coût « *actualisé en février 2006* » d'une réhabilitation complète de l'abattoir. Ce coût semble inclure au moins « *l'achat des matériels nécessaires au respect de la réglementation* ». Le rapport prévoit l'achèvement de l'opération pour 2008.

Le rapport propose de nouveau de revoir les tarifs imposés aux usagers. Au final, il estime que si ses propositions étaient suivies en matière de tarifs, « *l'abattage coûterait à l'utilisateur 0,79 €/kg contre 0,30 €/kg* » en 2002.

S'agissant des contributions des membres, le rapport fait des propositions qui s'écartent sensiblement de celles de 2003. En effet, le rapport rappelle que « *des possibilités de subventionnement des dépenses d'investissement des SPIC existent* » à condition de « *demeurer exceptionnelles et [de] s'inscrire dans le cadre d'un retour progressif à l'équilibre du service* », et admet que le fonctionnement du service puisse être « *subventionné par les membres du syndicat* » en raison de « *contraintes particulières de service public (tarifs limités afin de favoriser le développement de la filière viande, par exemple)* ».

---

<sup>7</sup> Il existe un troisième abattoir, de droit privé, situé à Sainte-Rose ; il ne pratique que l'abattage des porcs.

Dans ces conditions, le rapport propose que la contribution des membres soit fixée à 0,390 M€ en 2007 et à 0,429 M€ en 2008 (soit un total de 0,82 M€ pour ces années qui correspondent à l'achèvement de la réhabilitation de l'abattoir<sup>8</sup>), puis reste « *stable à 180 000 €* » à partir de 2009. Le rapport insiste sur le fait qu'« *il ne s'agit là que d'une hypothèse, le montant des contributions dépendant à la fois de l'activité de l'abattoir, du niveau de tarification appliqué, des dépenses et, bien sûr, de la décision du comité syndical*<sup>9</sup> ».

## **LE nouvel abattoir de goubeyre**

### ***La construction d'un nouvel abattoir : conditions de la prise de décision***

Par délibération du 30 mai 2008, le conseil syndical a décidé de ne pas donner suite aux propositions du rapport concernant la réhabilitation de l'abattoir. En effet, « *après étude, il en ressort que la construction de la nouvelle structure serait à terme à la charge des communes membres* ». L'argumentation avancée, à savoir que « *la construction de la nouvelle structure serait à terme à la charge des communes membres* », semble indiquer que le conseil syndical n'entendait pas suivre les propositions du rapport en matière de tarifs appliqués aux usagers, ce qui ne pouvait que mécaniquement accroître les charges pesant sur les membres du syndicat, comme le rapport l'avait d'ailleurs souligné (cf. ci-dessus).

Par délibération du 30 mai 2008 également, le conseil syndical a décidé :

- « *d'autoriser la Collectivité Régionale de la Guadeloupe à assurer, la maîtrise d'ouvrage et le financement d'un abattoir public sur le territoire de la commune de Goubeyre, au lieu dit Galéan* » ;
- « *de signer une convention avec cette Collectivité Régionale en vue de confier ledit abattoir en pleine propriété au Syndicat Mixte de l'abattoir de Baillif, lequel en assurera l'entretien et l'exploitation, et ce, conformément aux dispositions qu'il conviendra de définir* ».

Parallèlement, par délibération du 9 septembre 2008, le conseil régional, considérant que la localisation « *dans le sud Basse Terre* » d'un abattoir « *répond aux impératifs d'un aménagement équilibré du territoire* », a décidé « *de réaliser un abattoir avec l'accord et pour le compte du syndicat mixte de l'abattoir de la région Basse Terre. Cet abattoir sera réalisé (...) [à] Goubeyre (...). A l'achèvement des travaux, l'ouvrage et le terrain d'assiette seront transférés en pleine propriété au syndicat* ». Cette délibération vise une délibération du conseil général en date du 3 avril 2008 « *approuvant le projet de construction d'un nouvel abattoir dans le sud Basse Terre* ».

---

<sup>8</sup> La réhabilitation de l'abattoir semble avoir commencé avant 2007. Le rapport chiffre à 0,207 M€ les dépenses correspondantes. C'est l'une des raisons pour lesquelles le chiffre de 0,82 M€ qui correspond à la contribution des membres aux dépenses engagées à partir de 2007, ne peut pas être absolument comparé à celui de 0,85 M€ avancé en 2003.

<sup>9</sup> En gras dans le texte.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil régional a réaffirmé « *sa volonté de doter le sud Basse-Terre d'un abattoir fonctionnel afin de pallier les difficultés liées à l'existence d'un seul abattoir sur le territoire de la Guadeloupe continentale* », et confirmé que « *le transfert en pleine propriété [du nouvel équipement] au profit du syndicat (...) [devait] être opéré à l'achèvement des travaux prévu fin août 2011* ». Pour le reste, « *pour ce qui est de la gestion de ce nouvel abattoir, le conseil régional reste attentif aux solutions qui seront proposées par le président du syndicat dans le cadre de concertations que ce dernier a engagées avec l'ensemble des partenaires concernés par le fonctionnement de cet outil au service de la filière viande guadeloupéenne* ».

Cependant, il n'en reste pas moins que la convention à laquelle la délibération du conseil syndical du 30 mai 2008 faisait référence pour « *confier ledit abattoir en pleine propriété au Syndicat Mixte de l'abattoir de Baillif* » n'a toujours pas été établie.

### **Le coût du nouvel équipement**

D'après le rapport d'activité 2009 du SMIARBT, le coût de l'opération s'élèverait à 3,100 M€HT ; la livraison serait prévue pour le début de l'année 2011. Le nouvel abattoir « *devrait offrir une capacité d'abattage de 1 000 tonnes/an (...). De manière dynamique, cette structure pourra évoluer vers une capacité d'abattage de 2 000 tonnes/an sans avoir à modifier les bâtiments ou la chaîne technique.* »

Le chiffre de 3,100 M€HT cité dans le rapport 2009 du syndicat mériterait d'être précisé, car il semble en contradiction avec d'autres sources d'information. Notamment, un nouveau rapport rédigé par le cabinet de consultants en octobre 2010<sup>10</sup> chiffre à 7,051 M€HT le coût total de l'investissement, dont 6,981 M€ pour les « *travaux* » et 0,070 M€ pour les « *Matériels + mobilier* ». Or le plan de financement de l'opération, tel que le président du conseil régional l'a confirmé, s'établit bien de la manière suivante pour la partie « *travaux* » :

<b>financeurs*</b>	<b>contributions (en M€)</b>
FEADER**	4,887
région	1,694
département	0,400
<b>total</b>	<b>6,981</b>

\* Le SMIARBT ne contribue pas au financement de l'opération.

\*\* Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Par ailleurs, le chiffre de 7,051 M€HT cité dans le rapport d'octobre 2010 semble sans commune mesure avec celui de 3,325 M€ « *actualisé en février 2006* », cité en 2006<sup>11</sup>. Quand bien même ce coût de 3,325 M€ serait de nouveau actualisé par référence à l'indice du coût de la construction, cela donnerait un coût actualisé en octobre 2010 de 3,71 M€<sup>12</sup>.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président en fonction a avancé quatre arguments pour expliquer la décision de construire un nouvel abattoir, malgré les surcoûts que cette décision engendrait.

<sup>10</sup> *Etude financière et juridique relative aux modalités de gestion du nouvel abattoir de Galéan*, octobre 2010.

<sup>11</sup> Le rapport de 2006 n'indique pas s'il s'agit d'un coût HT ou TTC. Mais comme il s'agit d'une actualisation du coût avancé en 2003, et que le rapport de 2003 précisait bien qu'il s'agissait d'un coût HT, il est vraisemblable que ce coût de 3,325 M€ « *actualisé en février 2006* » soit HT.

<sup>12</sup> Actualisation faite sur la base d'un indice du coût de la construction de 1 362 au 1<sup>er</sup> trimestre 2006 et de 1 520 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010, soit une progression de 11,6 %.

Premièrement, la réhabilitation de l'abattoir de Baillif aurait sans doute coûté plus que 3,71 M€ De fait, il semblerait que l'appel d'offres lancé en 2003 ait été infructueux.

Deuxièmement, le déplacement de l'abattoir de Baillif à Gourbeyre permettra d'accroître la zone de chalandise de l'équipement.

Troisièmement, l'abattoir de Gourbeyre sera construit sur un terrain qui présente, de par sa situation, des qualités intrinsèques supérieures à celles de l'abattoir de Baillif (voisinage, environnement etc.).

Enfin, le terrain choisi pour accueillir le nouvel abattoir permettra son extension future, ce qui n'était pas possible à Baillif.

La chambre prend acte de ces explications. Toutefois, celles-ci ne paraissent pas suffisantes pour expliquer cette différence de 90 % entre le coût de la réhabilitation de l'abattoir de Baillif et celui de la construction de l'abattoir de Gourbeyre. Surtout, alors que la réhabilitation de l'abattoir de Baillif aurait permis de diversifier ses activités, puisque l'aménagement d'une salle de découpe était notamment prévue, le nouvel abattoir de Gourbeyre ne pourra, dans un premier temps en tout cas, opérer que l'abattage des animaux. Certes, une extension du nouvel abattoir est possible, qui permettra à la fois de porter sa capacité d'abattage de 1 000 à 2 000 tonnes par an et de diversifier ses activités ; mais il n'en reste pas moins que cette extension n'est pas comprise dans les 7,051 M€ que coûtera la construction du nouvel équipement. Par ailleurs, il n'est pas certain qu'une augmentation de la capacité d'abattage de l'abattoir soit utile : d'après les informations communiquées par la direction des services vétérinaires, le nouvel abattoir serait déjà surdimensionné par rapport aux besoins réels des usagers.

Il n'est donc pas établi à ce jour que la différence de prix entre la réhabilitation de l'abattoir de Baillif et la construction de l'abattoir de Gourbeyre, soit 3,34 M€ (+ 90 %), se justifie par une qualité du service rendu supérieure, ou par une meilleure adéquation de l'outil aux besoins de la Basse-Terre.

Enfin, toutes les solutions techniques possibles n'ont pas été examinées. Ainsi, l'hypothèse d'une extension de l'abattoir du Moule n'a pas été envisagée. De même, le président du syndicat a confirmé que le recours à des structures mobiles et itinérantes n'avait pas été étudié. Pourtant, cette solution existe. Elle est évoquée par un rapport récent du ministère de l'agriculture<sup>13</sup> selon lequel l'avantage de telles structures et de développer « *des circuits courts et (...) de limiter le déplacement des animaux* ». Si le maintien d'un abattoir en Basse-Terre était justifié par le souci de maintenir l'existence d'un outil de proximité, ce qui permettait notamment d'éviter le transport des animaux vers Le Moule ou Marie-Galante, il est surprenant que la solution technique qui semblait la plus appropriée n'ait même pas été étudiée.

## ***La gestion du nouvel abattoir***

Interrogé sur les modalités de gestion du nouvel abattoir, le président du SMIARBT a répondu que « *le bureau du Syndicat a tenu déjà deux réunions "informelles" de travail, avec les services de la Région, du Département, des représentants de bouchers, ainsi que les représentants de l'Abattoir du Moule. La décision concernant la gestion de cet abattoir [de*

---

<sup>13</sup> Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, *Evaluation prospective de l'état financier et sanitaire des abattoirs en France*, mars 2010.

*Gourbeyre] n'a pas encore été définitivement retenue. » S'agissant des solutions envisagées, le président renvoie au nouveau rapport rédigé en 2010 par le cabinet de consultants.*

Ce rapport étudie deux questions principales :

- Qui serait propriétaire du nouvel abattoir une fois sa construction achevée ?
- Comment celui-ci serait-il géré ?

S'agissant de la propriété de l'abattoir, le rapport envisage trois solutions :

- restituer l'abattoir au SMIARBT tel qu'il existe aujourd'hui ;
- restituer l'abattoir à un SMIARBT élargi à la région ;
- faire de la région le propriétaire de l'abattoir.

Le rapport affirme que cette troisième solution est possible au motif que « *l'article L. 654-7 du Code rural dispose que les abattoirs gérés par une "collectivité locale" ou encore un "groupement de collectivités locales" peuvent être délégués. L'emploi du terme "collectivité locale" n'est donc pas restrictif et ne semble pas exclure la possibilité pour une région d'intervenir* ». La chambre ne se prononce pas sur cette analyse, la Guyane offrant d'ailleurs déjà l'exemple d'un abattoir exploité par la région.

S'agissant de la gestion proprement dite du nouvel abattoir, le rapport envisage toutes les solutions possibles : gestion en régie, gestion en régie intéressée, délégation de service public etc.

Toutes ces solutions sont en effet envisageables. Mais ce qui frappe à la lecture du rapport, c'est qu'à aucun moment il n'envisage l'hypothèse du transfert du nouvel abattoir au département. Pourtant, le département de la Guadeloupe est déjà propriétaire d'un abattoir, l'abattoir du Moule, qui est géré depuis 2007 par la SAS Gestag suite à la signature d'une convention d'affermage de 10 ans. Cette solution du transfert de l'abattoir de Gourbeyre au département présenterait donc, en théorie, de nombreux avantages : gestion de l'abattoir par une collectivité locale qui a déjà de l'expérience en la matière (contrairement à la région) ; cohérence d'une solution qui permettrait d'éviter de multiplier des schémas différents en fonction des équipements existants ; recherche d'éventuelles économies d'échelle ; simplification de la structuration de la Guadeloupe en collectivités locales, puisque le SMIARBT serait alors appelé à disparaître etc.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du SMIARBT signale que deux autres solutions sont encore étudiées.

La première solution consisterait à transférer la gestion du nouvel abattoir à une communauté d'agglomération restant à créer. De fait, le président du syndicat a indiqué que la CCSBT avait voté le 14 avril 2011 une modification de ses statuts « *en vue de la création de la Communauté d'Agglomération. Parmi ces modifications* » figure l'ajout de la compétence suivante : « *Création, aménagement, gestion et entretien d'un abattoir* ».

La deuxième solution qui, d'après le président du syndicat, résulte d'une proposition de l'Etat, serait la suivante : « *Le Syndicat disparaît avec la création d'un syndicat mixte compétent pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe "continentale" avec en gestion les deux abattoirs. Composition : conseil régional, conseil général, et toutes les communautés d'agglomérations* ».

Enfin, le président du syndicat a signalé que l'hypothèse du transfert du nouvel abattoir au département « *n'est pas écartée et [que] des rencontres avec le Conseil Général sont prévues sur ce point* ».

Au contraire, dans ses réponses aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil général a écarté toute implication de sa collectivité dans la gestion de l'abattoir de Gourbeyre. Cette position repose sur trois arguments principaux.

Tout d'abord, tirer argument du fait que le département est déjà propriétaire d'un abattoir, c'est méconnaître les circonstances dans lesquelles la collectivité s'est retrouvée propriétaire de l'abattoir du Moule. D'après le président du conseil général en effet, *« la construction par le Département (...) [de l'abattoir du Moule] ne s'explique que par la défaillance de l'exploitant de l'unique abattoir existant à Jarry (Baie-Mahault). Il faut toutefois préciser que c'est le refus des collectivités concernées (Moule, Morne-À-l'Eau), d'une structure intercommunale sur leur territoire, qui explique que le département a dû garder la propriété de cet outil »*.

Ensuite, l'exploitation d'un abattoir n'est pas *« le cœur de métier d'un département »*.

Enfin, *« le budget du département de la Guadeloupe, déjà fortement contraint par ses obligations en matière sociale, [n'a pas à supporter] une charge nouvelle, appelée à être structurellement déficitaire »*. Avec l'abattoir du Moule déjà, le département se voit *« régulièrement contraint non seulement de consacrer d'importants crédits sur fonds propres, pour la mise aux normes de cet équipement, mais aussi de compenser les pertes inhérentes à ce type d'activité »*.

S'il appartient à la chambre d'insister pour que toutes les solutions possibles soient étudiées, il ne lui revient pas de se prononcer en faveur d'une solution particulière. Pour le reste, la chambre rappelle qu'il n'y a pas de raison que la gestion d'un abattoir public entraîne forcément des pertes qui devraient être supportées par les collectivités territoriales concernées. Au contraire, la chambre recommande de fixer les taxes et redevances dues par l'utilisateur à un niveau qui permette l'équilibre financier du service ; d'ailleurs, les SPIC ne peuvent pas, sauf exceptions limitativement énumérées par le code général des collectivités territoriales, bénéficier de subventions publiques pour financer leur fonctionnement. Enfin, la chambre maintient que devraient être préférées à toutes autres les solutions qui, quelles qu'elles soient, permettraient notamment de simplifier la structuration de la Guadeloupe en collectivités locales et de minorer les coûts de gestion des deux abattoirs pris dans leur ensemble.

## **L'avenir de l'ancien abattoir de Baillif**

Interrogé sur le sort de l'abattoir de Baillif quand le nouvel abattoir de Gourbeyre aura été mis en service, le président du syndicat a répondu que *« les interrogations sur le devenir de la structure ont déjà été débattues en conseil syndical, mais rien n'a été acté. Les démarches ont déjà été entrepris[es] au niveau du cadastre et des hypothèques pour rechercher les titres de propriété »*.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du SMIARBT a précisé que le titre de propriété avait été retrouvé et que le syndicat était bien *« propriétaire de plein droit »*, même si des *« investigations supplémentaires »* restent à faire *« sur une parcelle se trouvant sur les cinquante pas géométriques »*.

## **L'hypothèse de la dissolution du syndicat**

Les P-V des réunions du conseil syndical annexés au rapport d'activité 2009 du SMIARBT attestent que la question de la dissolution du syndicat est aujourd'hui posée.

Le 17 avril 2009 en effet, le président du syndicat a informé *« le conseil du courrier de la Commune de bouillante souhaitant son retrait du Syndicat, et de la Commune de Pointe-Noire souhaitant la dissolution de la structure existante »*. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de Bouillante a d'ailleurs confirmé qu'il souhaitait que sa commune se retire du syndicat ou que celui-ci soit dissous *« pour service non rendu et en raison de son dysfonctionnement »*.

Le 18 décembre 2009, le conseil syndical a examiné les demandes de retrait présentées par les communes de Bouillante et de Pointe-Noire et par la CCSBT. Le P-V apporte les précisions suivantes : *« Le dossier a été examiné, et le conseil rejette la demande de retrait des collectivités concerné[e]s et engage des démarches pour la dissolution de la structure. (...) Le président demande mandat au conseil pour faire des démarches juridiques accompagné d'un consultant auprès des différents services juridiques compétents en vue de la dissolution du Syndicat.*

Le conseil syndical aurait donc, le 18 décembre 2009, décidé la dissolution du syndicat. Cette décision semble en contradiction avec le projet de confier au SMIARBT la gestion du nouvel abattoir.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du syndicat a fait savoir à la chambre que l'ambiguïté de la décision du 18 décembre 2009 avait été levée.

En effet, le président a joint à sa réponse une délibération du conseil syndical du 8 juillet 2011, qui est ainsi rédigée : « *le Président fait prendre acte au conseil de la remarque contenu[e] dans le rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la volonté d'engager des démarches auprès des services compétents en vue d'une dissolution* ». « *Le Président poursuit en montrant que les conclusions du rapport du consultant ainsi que les démarches d'engagement prises par le Syndicat Mixte de l'Abattoir dans la construction et la gestion de l'abattoir de Galéan sont en contradiction avec une volonté de dissoudre. Il invite donc le conseil à surseoir à cette décision de dissolution. Le conseil (...) décide à l'unanimité moins une voix De surseoir à la décision* ».

La chambre note que si cinq membres du conseil étaient présents à cette réunion du 8 juillet 2011, treize membres étaient absents.

## **recommandations**

Les observations que la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe a souhaité formuler sur la gestion du SMIARBT la conduisent à recommander les trois actions suivantes.

1. Etudier l'hypothèse du transfert du nouvel abattoir de Gourbeyre au département, solution technique qui n'a pas de raison d'être écartée a priori compte tenu des avantages qu'elle présenterait.
2. Quelle que soit la solution finalement retenue, procéder à l'amortissement des nouvelles immobilisations de façon à dégager les ressources nécessaires à une remise aux normes en continu des équipements.
3. Quelle que soit la solution finalement retenue, fixer les taxes et redevances dues par l'utilisateur à un niveau qui permette l'équilibre financier du service, les SPIC ne pouvant pas, sauf exceptions limitativement énumérées par le CGCT, bénéficier de subventions publiques pour financer leur fonctionnement.